Conseil Municipal du 25 mai 2011

L'an deux mille onze et le vingt cinq mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à dix neuf heures. Date de la convocation dix neuf mai deux mille onze.

Étaient présents : M. Robert BALDÈS, maire, M. Raymond RODRIGUEZ, Mlle Christiane SOU, MM René ARRIGHI, Jean-Marie ARRIVÉ, adjoints, MM Jean-Louis GUIRAUD, Jean-Christophe MARMEY, Mmes Gisèle SOU, Valérie PIRRONE, MM Alain DUPOUY, Christian SCHMAUCH, Mme Josiane BROSSARD

Etait absent ayant donné procuration: Michel LECRENAIS pouvoir à Jean-Marie ARRIVE

Étaient absentes: Rosiane COUDOUIN, Sandrine NUEL

Secrétaire de séance : Christian SCHMAUCH

Le procès verbal de la séance du 13 avril 2011 est approuvé à l'unanimité

Ordre du Jour

- 1- adoption du PLU (Raymond RODRIGUEZ)
- 2- acquisition terrain AK 631 (Robert BALDÈS)
- 3- décisions modificatives budgétaires, travaux en régie, acquisition de terrain (Robert BALDÈS)
- 4- transfert des pouvoirs de polices au Président de la Communauté de Communes (Robert BALDÈS)
- 5- compte épargne temps (Jean-Marie ARRIVÉ)
- 6- règlement de formation (Jean-Marie ARRIVÉ)
- 7- questions diverses
 - -Le Bistrot, changement de gérant (Robert BALDÈS)
 - -convention SDIS section GRIMP (Robert BALDÈS)
 - -convention Fondation du Patrimoine (Robert BALDÈS)

1- Adoption du PLU (Raymond RODRIGUEZ)

Raymond RODRIGUEZ rappelle que le PLU a démarré le 19 mars 2004 et les différents objectifs fixés par la nécessité d'instaurer un règlement d'urbanisme. Préserver le cadre de vie des Gauriacais passe par un développement raisonné, limiter le nombre d'habitants, maintenir les commerçants, sachant qu'ils sont situés sur carrières et qu'il peut être nécessaire de les reloger rapidement, le coût de l'immobilier trop élevé pour les jeunes, le manque de locations. Une autre logique s'impose, limiter les surfaces bâties pour préserver le maximum d'espaces naturels et agricoles. Choisir une architecture de qualité, préserver l'existant et être assez permissif pour avoir de jolies maisons. La superficie de la commune est de 554 ha dont 126 ha d'île, 196 ha habités mais une partie en PPRMT, 232ha en terres en grande partie cultivées. Au début du XXe siècle, l'ancien centre bourg autour de l'église a été déplacé par la construction de la poste, de la mairie et de l'école sur la nouvelle route et les commerces se sont installés en suivant. Le projet de développement du secteur de la Plaine maintiendra le centre bourg actuel, mais permettra son déplacement progressif vers une zone dépourvue d'aléas. En juillet 2010 le projet du PLU a été arrêté. L'enquête publique a soulevé des problèmes mineurs. Une commission extra municipale avait été mise en place et les Gauriacais y ont largement participé. Il est à souligner également une bonne coordination entre le bureau d'études METROPOLIS, les élus et les administrés.

Le PLU sera opposable dans un mois donc le 26 juin 2011.

Suspension de séance à la demande de Monsieur Jean-Guy BERTAUD qui souhaite connaître les modalités de recrutement du commissaire enquêteur, et avoir quelques explications sur certaines zones du PLU.

Le Président du Tribunal Administratif désigne le commissaire enquêteur qui est une tierce personne qui n'est pas du bureau d'études, ni de l'Etat, mais rémunéré par la commune, répond Raymond RODRIGUEZ. Quelques précisions sur la légende des zones du PLU qui sont consultables en Mairie.

UA = zone constructible hors *PPR*, en conservant l'esprit de l'existant, avec des règles d'intégration dans le bourg et les hameaux anciens.

1UA = zone à urbaniser en priorité

 $2AU = zone \ non \ constructible$, à urbaniser dans un second temps

A = zone non constructible sauf agriculteurs

N = zone naturelle, permettant l'aménagement de l'existant

UT = zone constructible pour des équipements touristiques

NT = zone natura 2000

Reprise de séance et décision du conseil municipal

Raymond RODRIGUEZ rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

 ${\bf Vu}$ la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 19 mars 2004 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme;

Vu le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 28 juin 2007

Vu la délibération en date du 7 juillet 2010 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 septembre 2010 prescrivant l'enquête publique relative au plan local d'urbanisme

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 18 décembre 2010 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Raymond RODRIGUEZ et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1-d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-18, R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de GAURIAC aux heures d'ouverture du secrétariat.

Vote: 13 Pour

2- Acquisition terrain AK 631 (Robert BALDÈS)

Monsieur le maire informe les conseillers que le bornage du terrain appartenant à Madame Emma DUBLAIX a été réalisé et qu'il est possible de signer l'acte authentique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Après avoir rencontré le propriétaire le conseil municipal a décidé d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain à proximité de l'école primaire de la commune permettant un accès sécurisé aux enfants qui n'auront plus à traverser la départementale 669.

À l'issue des négociations avec le propriétaire de ce terrain, une promesse de vente au prix de deux mille trois cent quatre vingt six euros 2 386 € a été conclue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide:

D'approuver l'acquisition à l'amiable du terrain appartenant à Madame Emma DUBLAIX, situé au lieu dit Bône, cadastré AK 631, d'une superficie de 12a96ca, au prix de 2 386 € plus les frais de notaire.

D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21 opération 38.

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

Vote: 13 pour

3- Décisions modificatives budgétaires, travaux en régie, acquisition de terrain (Robert BALDÈS)

Travaux en régie

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative budgétaire pour les travaux en régie 2011. Ceci correspond à des dépenses de fonctionnement de fournitures de matériaux pour les travaux de bâtiments et de voirie effectués par les agents de la commune, qui seront passés en investissement en fin d'exercice ce qui permettra d'inclure ces dépenses au FCTVA.

Désignation	Augmentation sur crédits
D2313-040 Immos en cours-construction (bâtiments)	5 000 €
D2315-040 Immos en cours-inst.techn. (voirie)	5 000 €
TOTAL 040 opération d'ordre entre section	10 000 €
D023 Virement section investissement	10 000 €
TOTAL D 023 Virements à la sect.investis.	10 000 €
R722 Immobilisations corporelles	10 000 €
TOTAL 042 opération d'ordre entre section	10 000 €
R021 Virement de la section de fonctionnement	10 000 €
TOTAL R021 Virement de la section de fonctionnement	10 000€

Vote: 13 pour

Acquisition terrain

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé l'acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain au lieu-dit Bône, pour un montant de 2 386€ plus les frais de notaire.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire, virements de crédits, pour les frais relatifs à cette acquisition

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2111-38 ACQUISITION TERRAIN		500.00 €
D2111-39 AMENAGEMENT LA PLAINE	500.00 €	
TOTAL D21 : IMMOBIL.CORPORELLES	500.00 €	500.00 €

Vote: 13 pour

4- Transfert des pouvoirs de police au Président de la Communauté de Communes (Robert BALDÈS)

Monsieur le Maire présente aux conseillers la mise en œuvre des dispositions de l'article 63 de la loi du 16 décembre 2010, relatives au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au président d'un EPCI à fiscalité propre, c'est-à-dire la CDC de Bourg en Gironde pour Gauriac.

A défaut de notification du refus de cette disposition avant le 1^{er} décembre 2011, le transfert est applicable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas transférer les pouvoirs de police spéciale du maire suivant en matière :

- d'assainissement,
- d'élimination des déchets
- d'accueil des gens du voyage

Cette décision sera notifiée au président de la CDC de Bourg en Gironde par le maire.

Vote: 13 pour

5- Compte épargne temps (Jean-Marie ARRIVÉ)

Jean-Marie ARRIVÉ présente aux conseillers l'institution d'un compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale :

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur Le Maire:

- **indique** qu'il est institué dans la collectivité de Gauriac un compte épargne-temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (éventuellement par année scolaire pour les cadres d'emplois spécifiques) ;

- **indique** que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps ;
- **précise**, dès lors, qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement suivantes :
- les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ;
- le nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne temps est de : 23 (le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à vingt),
- -le délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du Compte épargne temps est de : 30 jours,
- le délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du Compte épargne temps : au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 ;
- **instaure** une option pour l'agent d'indemniser les jours épargnés ou de les prendre en compte au sein du régime de retraite additionnel dans la fonction publique (RAFP).

Le nombre de jours épargnés possible est 23 au terme de l'année civile. Pour les agents titulaires, l'option est donc la suivante :

- soit demander une indemnisation.
- soit demander un versement au Rafp.
- soit demander le maintien des jours épargnés sur le compte épargne-temps en épargne retraite.
- -le droit à l'utilisation des jours CET à l'issus d'un congé maternité, d'adoption, de paternité, d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- -l'indemnisation des ayants droits en cas de décès du titulaire du CET.
- **précise** que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le **Comité Technique Paritaire** pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte les propositions du Maire,

Vote: 13 pour

6- Règlement de formation (Jean-Marie ARIVE)

Jean-Marie ARRIVÉ présente aux Conseillers municipaux le règlement de formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique.

Il est établi sur la base du règlement type adopté par le Comité Technique Paritaire placé près le Centre de Gestion le 26 août 2009, et a reçu un avis favorable par le même Comité Technique Paritaire le 7 avril 2011.

Il précise qu'une fois adopté, il sera porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité, afin de mettre en place les journées de formation des agents de la collectivité.

L'article 1 du décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 précise que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le règlement du plan de formation des agents joint à la présente délibération.

Vote: 13 pour

7- Questions diverses

-Le Bistrot, changement de gérant (Robert BALDÈS)

La gérante du Bistrot depuis 2004 a cessé son activité le 10 mai dernier. Un contrat de location pour le bâtiment et la licence IV a été signé avec Mademoiselle Marjorie DIVORNE.

Cette personne avait fait connaître son projet de reprise de cette activité à la Mairie.

-Convention SDIS section GRIMP (Robert BALDÈS)

Monsieur le Maire rappelle que la demande d'utilisation d'équipements et d'infrastructures dans le cadre de formations du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS) et plus particulièrement pour les falaises de Marmisson ayant été examinée en réunion de coordination il a signé une convention avec le SDIS le 27 avril 2011. Ces exercices auront lieu tous les mardis de la semaine 19 à la semaine 28.

-Convention Fondation du Patrimoine (Robert BALDÈS)

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le projet de restauration de peintures de l'église a été validé lors du vote du budget primitif. Il a signé une convention avec la Fondation du Patrimoine. Cet organisme peut participer au financement des travaux.

- Jurés d'Assises 2012 (Robert BALDÈS)

Conformément aux dispositions de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury d'Assises, Monsieur le Maire fait part aux conseillers du résultat du tirage au sort de 3 jurés parmi les électeurs de la commune de Gauriac :

- -Monsieur Fabien COMBERTON
- -Madame Valérie LAZARINI
- -Madame Aurore ROUSSARIE.

- Médaille d'Honneur du Travail (Robert BALDÈS)

Monsieur le Maire informe les Conseillers que Monsieur le Préfet a fait part des attributions de médaille d'honneur du travail, de la promotion du mois de janvier 2011.

- La médaille de Vermeil a été accordée à Mme SEGUIN Annie
- La médaille d'Or à Monsieur AGUADO Lorenzo

Monsieur le Maire, au nom du conseil municipal, félicite les heureux récipiendaires.

- SMICVAL (Jean-Marie ARRIVÉ)

La réunion prévue ce jour a été annulée, le quorum n'était pas atteint. L'étude de faisabilité pour le projet d'implantation de la nouvelle déchetterie desservant le canton de Bourg, n'est pas terminée.

Travaux des peintures de l'église (Gisèle SOU)

Gisèle SOU a assisté à la réunion organisée par l'Association pour la Restauration et la Mise en Valeur de l'église de Gauriac, le samedi 21 mai en présence du délégué départemental de la Fondation du Patrimoine. Plusieurs actions ont été arrêtées afin de récolter des fonds pour les travaux de restauration des peintures de l'église :

- une conférence de presse pourrait être organisée devant l'église,
- un article dans le journal de la commune et sur le site,
- la vente de DVD, reportage réalisé par Monsieur SANDILLON, photographe à Gauriac,
- dépliants avec bon de souscription.

La Fondation du Patrimoine s'engage a participer à hauteur de 100% des fonds récoltés par l'association, s'ils atteignent au moins 5% du montant des travaux.

Séance levée à 21h20